



Souchothèque des agents pathogènes de la mammite

Distribution des isolats bactériens et politique d'utilisation

La distribution, l'utilisation, et la disposition de tous les isolats seront gouvernées selon les termes et conditions décrits dans l'Entente de transfert de matériaux du RCRMB (voir l'annexe C de l'Entente réseau).

I. Distribution des isolats bactériens (IB)

- a. Le gestionnaire de la souchothèque distribuera les IB à tous les individus et entités associés à des organismes à but non-lucratifs, incluant les agences gouvernementales.
- b. La distribution des IB pour utilisation par des entités commerciales sera à la discrétion du gestionnaire de la souchothèque, en accord avec le Directeur scientifique du RCRMB, le Comité scientifique ou le Comité de direction lorsque jugé nécessaire.
- c. Les individus hors Canada intéressés à des IB doivent soumettre un permis d'importation à la souchothèque avant l'envoi des IB.
- d. Coût de la distribution des IB.
 - i. Le coût total de la distribution d'IBs à des organismes à but non-lucratifs inclura les coûts de matériel de laboratoire, l'emballage et les frais postaux.
 - ii. Le coût de la distribution à des entités commerciales sera basé sur la valeur de l'IB en plus des coûts de matériel de laboratoire, l'emballage et les frais postaux.
 - iii. Tous les bénéficiaires doivent fournir un numéro de compte d'envoi postal (i.e. FedEx, UPS, Purolator, etc.) au gestionnaire de la souchothèque pour l'envoi du matériel.

II. L'utilisation des IB

- a. Les IB ainsi que les produits dérivés des IB sont prévus à des fins de recherche seulement.
- b. Le RCRMB doit être prévenu de toutes publications et présentations qui résultent de l'utilisation des IB et de produits dérivés des IB.
- c. Les applications de brevets et de marque déposée utilisant des IB et des produits dérivés des IB doivent être révisées et approuvées par le Comité de direction.
- d. L'intention de commercialiser les IB et les produits dérivés des IB doit être révisée et approuvée par le Comité de direction.

III. Disposition des IB

- a. Tous les IB et produits dérivés des IB doivent être détruits par le bénéficiaire à la fin des travaux.
- b. Les IB et les produits dérivés des IB ne peuvent être redistribués à d'autres laboratoires ou à d'autres individus par le bénéficiaire original sans une permission écrite du RCRMB.